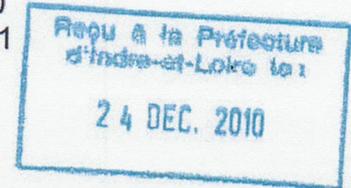


**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2010

Convocations adressées le 9 décembre 2010
Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégués titulaires présents : 9
Nombre de délégués votants : 11



Membres titulaires présents :

Mme FORTIER, Vice-présidente / M. Nicolas GAUTREAU, M. Patrick POIRIER, Vice-Présidents / Mme Martine CHAIGNEAU / Mrs. Gilbert HELENE, Philippe LE BRETON, M. Gilles DEGUET, Jean-Claude LANGUENNOU et Serge BABARY.

Membres titulaires Absents :

M. Alain DAYAN, Président donne pouvoir à M. LE BRETON,
M. Jean-Marie BEFFARA est suppléé par M. ROSSIGNOL.

Membres suppléants présents :

M. ROSSIGNOL.

.....
**CS 10/12/02 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – MONTANT
MAXIMUN AUTORISE**

Monsieur Nicolas GAUTREAU, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le souci d'optimiser la gestion sans pour autant risquer une rupture momentanée des paiements, il est proposé d'avoir recours à une ligne de trésorerie dans les conditions autorisées par la réglementation.

L'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit. Dans la limite d'un plafond fixé, la collectivité locale peut tirer des fonds du montant dont elle a besoin, lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois.

Ces fonds sont remboursés en tout ou partie dès que le compte de trésorerie de la collectivité est excédentaire, ce qui permet d'alléger la charge d'intérêts.

S'agissant de prêts de trésorerie, les opérations d'encaissement de fonds et de remboursement s'opèrent hors budget et font intervenir des comptes financiers tenus seulement par le comptable. Seul le paiement des intérêts dus et des éventuels frais et commissions sont retracés en comptabilité budgétaire aux comptes concernés.

L'information du Comité Syndical sur l'utilisation de ces prêts de trésorerie sera cependant assurée. En effet, la réglementation prévoit qu'un tableau retraçant l'utilisation et le coût du contrat de trésorerie soit annexé aux documents budgétaires de l'année suivante.

Le montant adapté au volume du budget et des besoins est estimée à 400.000 euros maximum.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 20°,

Vu la circulaire du 22 février 1989 relative au concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à négocier et à conclure l'ouverture d'un crédit de trésorerie à court terme de 400.000 euros maximum auprès d'un établissement de crédit,

- **DELEGUE** à Monsieur le Président la charge de toutes les opérations de gestion de la ligne de trésorerie, telles que la décision de mobiliser effectivement la ligne de trésorerie, celle de rembourser les fonds tirés et d'effectuer des tirages infra-annuels,

- **PRECISE** que Monsieur le Président est tenu de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du Comité syndical.

Le Comité syndical adopte.
(2 abstentions : Mrs Deguet et Rossignol)

.....
Acte exécutoire le 23/12/2010..... après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.



Le Président du Syndicat Mixte

Alain DAYAN